



Ministère
de l'Éducation nationale

DES DPE



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

VISE : CLM

07 MAR 2025 *004716

N°...MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC/BI/MLN/fk
Diamniadio, le

Analyse : Décision portant nomination de Provisseurs et de Censeurs - Régularisation

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
Vu le décret n° 91-1169 du 07 novembre 1991 créant des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement, modifié ;
Vu le décret n° 2024-911 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Vu le décret n° 2024-960 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale ;
Vu le décret n° 2024-3326 du 02 Décembre 2024 mettant fin aux fonctions des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu les dossiers des intéressés ;

DECIDE :

Article premier. Le personnel enseignant ci-dessous désigné est nommé Provisseur-Censeur d'école conformément au tableau suivant :

IA DIOURBEL								
IEF BAMBEY								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Alioune Badara	DIENG	615037/F	LYCEE EX CEM DE NGOYE , en remplacement de Ibrahima SIMAGA, 606774/H, appelé à d'autres fonctions	Provisseur	00003259 MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC /Mob du 20/09/2023	00001261 IADL/SG/BGRH/ADD/add du 12/10/2023	12/10/2023
IA SAINT-LOUIS								
IEF PODOR								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Alioune	NIANG	685367/A	LYCEE DE NDIANDANE, en remplacement de El Hadji Malick DIAW, 693665/E, appelé à d'autres fonctions	Censeur	00003259 MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC /Mob du 20/09/2023	N°22/IASL/LNDN/Prov/AD/ ad du 02/10/2023	02/10/2023

IA TAMBACOUNDA

IEF TAMBACOUNDA

N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Alassane	DIALLO	610906/J	LYCEE (ex CEM KOUSSANAR), en remplacement de Marc NDECKY, 507979/A, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite	Proviseur	00003039 MEN/SG/DRH/DGPEC/Bm ob du 24/09/2021	00001969 IATC/SG/BRH/an du 07/10/2021	04/10/2021

IA THIES

IEF MBOUR 1

N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Ousmane	MBALLO	609647/F	LYCEE DE TENE TOUBAB, en remplacement de Mbaye DIALLO, 605749/A, appelé à d'autres fonctions	Proviseur	00003259 MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC /Mob du 20/09/2023	4527 IATH/SG/BGRH/MBS/sn du 25/10/2024	03/10/2024

IEF MBOUR 2

N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Aissatou	NDIAYE	510193/I	LYCEE DE NDIEMANE, poste créé.	Proviseur	00003259 MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC /Mob du 20/09/2023	3361 IATH/SG/BGRH/MS/mbs du 10/09/2024	02/10/2023
2	Oumar	SOW	668813/B	LYCEE DE NDIEMANE, poste créé.	Censeur	00003259 MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC /Mob du 20/09/2023	3362 IATH/SG/BGRH/MS/mbs du 10/09/2024	02/10/2023

IEF THIES DÉPARTEMENT

N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Cheikh	DIOUCK	603383/K	LYCEE TOUBA TOUL (EX CEM), en remplacement de Doudou Dieng KANDJI, 507334/H, appelé à d'autres fonctions	Proviseur	00003039 MEN/SG/DRH/DGPEC/Bm ob du 24/09/2021	4267 IATH/SG/BGRH/MBS/sn du 15/10/2024	04/10/2021
2	Yaye Kandia	KONATE	621517/F	LYCEE DE SANGHE (EX CEM), en remplacement de Germain Lindue N. KABOU, 516643/E, décédé	Proviseur	00003039 MEN/SG/DRH/DGPEC/Bm ob du 24/09/2021	4349 IATH/SG/BGRH/MBS/sn du 17/10/2024	06/10/2021

Article 2. -Les intéressés percevront l'indemnité de sujétion prévue par le décret 91-1169 du 07 novembre 1991 à compter des dates d'effet

Article 3. -La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MEN/SEPA
MEN/DC
MEN/SG
MEN/DRH
IA CONCERNÉES
INTÉRESSÉS
ARCHIVES/DAJLD
CHRONO

